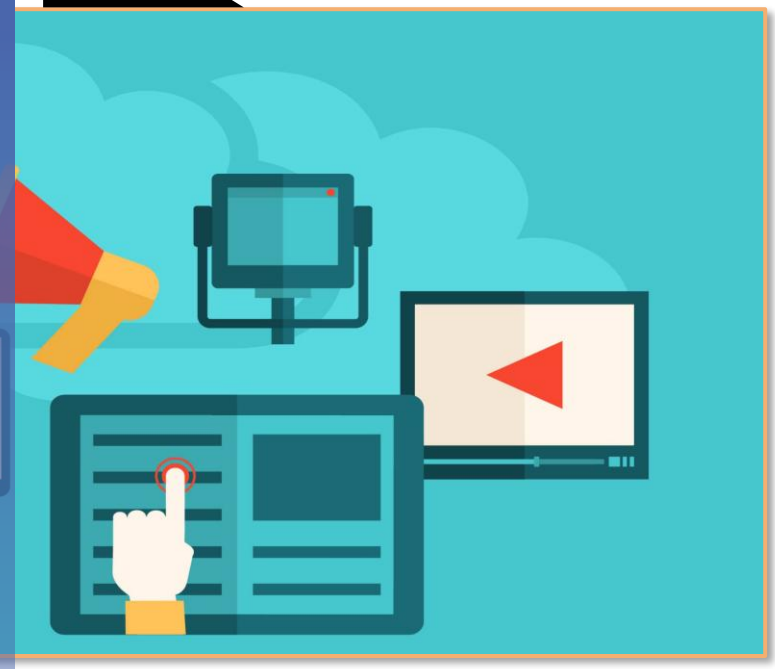
REGARD EXTERIEUR

Conférence : La vie de l'entreprise





Valentin RYNGAERT

1er Vice-président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) de Versailles et du Centre



Thierry MOREL

Vice-président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) de Versailles et du Centre

La vie de l'entreprise : une conférence pour mieux se connaître

Une **salle Simone Weil particulièrement bien remplie** ce vendredi 25 septembre pour cette première conférence sur la vie de l'entreprise. Preuve s'il en était besoin que la justice accorde une grande importance à ses relations avec la **Compagnie régionale des commissaires aux comptes. Indépendance, impartialité, loyauté, un esprit ouvert** : les points communs des devoirs et obligations des magistrats et des commissaires aux comptes sont légion !



Emmanuel Cordier

Le **président de la CRCC, M Emmanuel CORDIER** ouvrait cette manifestation destinée à développer le partenariat, à renforcer les liens entre la CRCC et la cour d'appel. Se réjouissant de ce partenariat le premier président de la cour d'appel, **M Jean François BEYNEL** a ouvert cette conférence en se félicitant de cette opportunité prometteuse. Une conférence qui à la fois s'inscrit dans un partenariat de longue date avec la CRCC, et qui ouvre un nouveau cycle d'échanges entre nous, notamment sous la forme de conférences. « Ma conviction est que nous avons en commun **l'ADN de l'indépendance** » a explique **M Jean François BEYNEL**, en propos introductif ajoutant « ma conviction est qu'accueillir des partenaires comme la CRCC ne peut que profiter au monde de la justice et de la fonction publique, et surtout aider à une meilleure connaissance réciproque entre la justice et la Société. Je rappelle que **41 % des magistrats** sont issus de la société civile ». Société



Jean-François Beynel

Ces conférences sont organisées à l'initiative de **M. Jean-François BEYNEL**, Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles, de **M. Jean-François BONHERT**, Procureur Général de la Cour d'Appel de Versailles et de **M. Emmanuel CORDIER**, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Dans le cadre de la conférence organisée le **25 septembre**, le premier Vice-Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, **Valentin RYNGAERT**, et **Thierry MOREL**, Vice-Président, ont eu le plaisir d'animer cette réunion sur la « **Vie de l'Entreprise** » à la Cour d'Appel de Versailles.

Cette dernière a permis de présenter aux magistrats, contractuels de la Cour, élèves avocats et étudiants les modalités d'intervention des commissaires aux comptes dans le cadre d'une mission en abordant :

- **L'approche systémique de l'entreprise,**
- **Le regard du CAC sur l'entreprise à travers la démarche d'audit,**
- **Des illustrations concrètes de la démarche d'audit,**
- **Les autres missions du CAC.**



Le commissaire aux comptes reste ainsi un acteur structurant de la confiance économique, au croisement de l'entreprise, du monde du chiffre et de l'institution judiciaire, au service de la sécurité de l'information financière et de la prévention.

Le premier président a ensuite détaillé les différents parallèles entre les deux partenaires notamment dans les **domaines budgétaire** mais aussi **éthique et déontologique**, soulignant que sa conviction est précisément qu'accueillir un peu du « **monde extérieur** », en-dehors de la justice et de la fonction publique, en notre enceinte, ne peut que nous faire du bien, et favoriser l'un des axes qui me tient à cœur : la **meilleure connaissance réciproque entre la justice et la société**.

« Nous serons attentifs, lors de cette conférence à tout ce qui nous permettra de bénéficier de l'expertise particulière des commissaires aux comptes sur la gestion budgétaire, dont l'administration pourrait s'inspirer. »

Et plus prosaïquement, à savoir parler aussi **la langue du gestionnaire, et pas seulement la langue du juriste.**

Le commissaire aux comptes : un acteur de confiance au service de l'économie

Le **commissaire aux comptes (CAC)** est un professionnel indépendant dont la mission contribue à la **fiabilité, qualité et à la transparence de l'information** comptable, financière ou encore extra-financière publiée par les entités qu'il contrôle.

Profession réglementée, le commissariat aux comptes est exercé dans un cadre légal et déontologique exigeant, qui garantit notamment l'indépendance et l'impartialité du professionnel.

Dans le cadre de **la mission d'audit légal**, le commissaire aux comptes intervient principalement pour **certifier les comptes annuels** et, le cas échéant, les comptes consolidés. Son savoir-faire lui permet également d'intervenir dans le cadre de **missions d'attestation, de diagnostic, de conformité**.

Sa mission consiste à porter un regard indépendant sur les comptes et sur les informations financières ou en matière de durabilité communiquées par l'entité, sans jamais se substituer à ses dirigeants.

Son intervention repose sur une **démarche d'audit structurée** : connaissance de l'entité, identification et évaluation des risques, réalisation de contrôles et travaux d'audit, puis formulation d'une opinion dans son rapport.

Mais le rôle du commissaire aux comptes ne se limite pas à la **certification des comptes**. Il intervient également dans de nombreuses opérations prévues par la loi : fusions, apports, transformations, opérations sur le capital ou encore certaines missions spécifiques.

Dans un environnement en pleine transformation, marqué notamment par la **digitalisation, l'intelligence artificielle, les enjeux de durabilité et l'évolution des normes**, le métier de commissaire aux comptes évolue lui aussi.



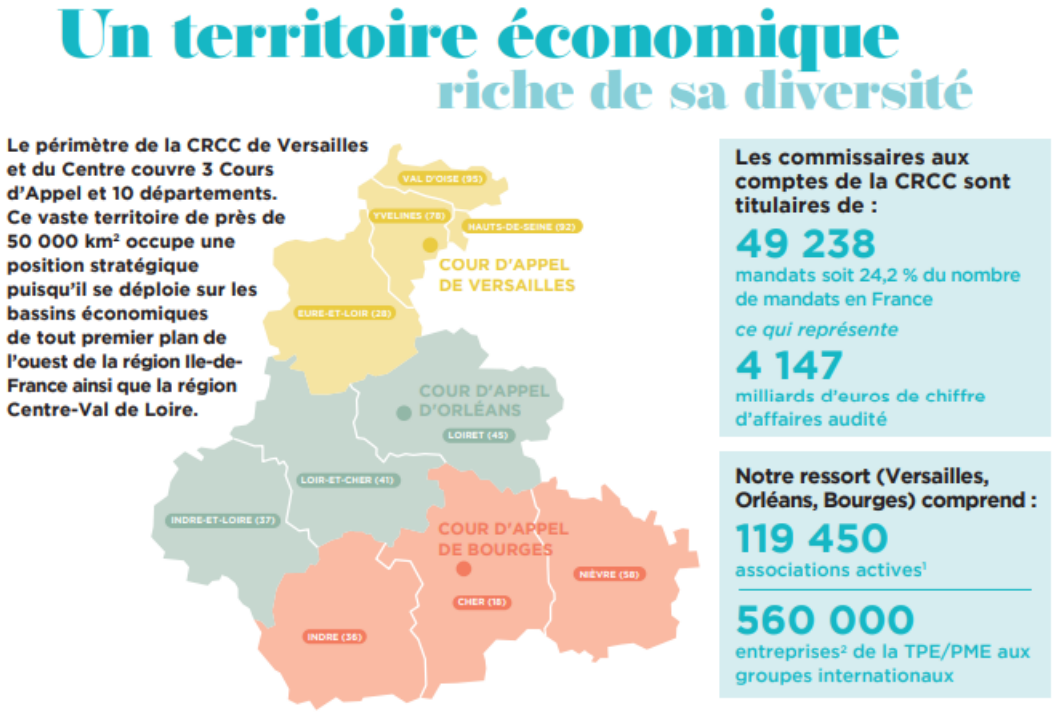


La profession joue également un rôle important dans **la prévention des difficultés des entreprises**. Lorsqu'il identifie des faits susceptibles de compromettre la continuité de l'exploitation, le commissaire aux comptes peut mettre en œuvre la **procédure d'alerte** prévue par la loi.

Cette **mission de prévention** constitue l'un des points de rencontre naturels entre les commissaires aux comptes et le monde judiciaire.

Elle illustre les **synergies potentielles** qui découlent des relations avec les magistrats, les tribunaux des activités économiques, les administrateurs et mandataires judiciaires, les avocats et les autres professionnels du droit et du chiffre, pour accompagner au mieux les entreprises.

Un territoire économique riche de sa diversité



Des valeurs communes et des échanges appelés à se poursuivre

Cette proximité avec **l'institution judiciaire** se traduit également par des moments symboliques forts. La **cérémonie de recueil de serment** des commissaires aux comptes, organisée en lien avec la Cour d'Appel de Versailles et la CRCC de Versailles et du Centre, en constitue une illustration particulièrement signifiante.

Au-delà de son caractère solennel, cette cérémonie marque l'engagement des nouveaux commissaires aux comptes à exercer leur profession avec **indépendance**, **probité et conscience.**

Elle témoigne du lien étroit qui unit cette profession à l'institution judiciaire et **des valeurs communes** qui fondent ses missions : **rigueur, intégrité, indépendance et confiance.**

Cette relation se poursuit au quotidien à travers des rencontres, conférences et échanges permettant de mieux comprendre les missions et les enjeux respectifs de chacun.



Prochaine présentation de serment • 23 NOVEMBRE 2026

AUDIENCE DE PRESTATION DE SERMENT

Les commissaires aux comptes du ressort seront présents le **23 novembre prochain** pour leur **prestation et de recueil de serment**. Un moment solennel, qui marque une carrière mais qui marque aussi un temps fort pôles professionnels et pour la **Compagnie régionale**. Il s'agit aussi d'un moment d'émotion à titre personnel puisqu'elle marque de manière officielle **l'entrée dans une profession règlementée à la déontologie spécifique.**

Apres la prise de parole du substitut général**, les commissaires aux comptes** seront invités à prêter serment.

« JE JURE D'EXERCER MA PROFESSION AVEC HONNEUR, PROBITÉ ET INDÉPENDANCE, DE RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LES LOIS ».